

Le 1<sup>er</sup> janvier 2006

# Le Québec aura enfin son propre régime d'assurance parentale

Après de longues négociations, Québec et Ottawa en sont venus à une entente finale dans le dossier de l'assurance parentale le 1<sup>er</sup> mars 2005, entente qui fait en sorte que les parents québécois bénéficieront, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, d'un régime qui répond véritablement à leur situation de parents, plutôt que de devoir se plier aux règles de l'assurance-emploi (voir le tableau ci-dessous).

Le taux de cotisation à l'assurance-emploi diminuera donc au Québec et c'est Revenu-Québec qui percevra les cotisations pour le régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Elles seront versées dans une

caisse dédiée exclusivement au régime sans lien avec le fonds consolidé du gouvernement.

Pour être admissible au RQAP, la naissance ou l'adoption devront survenir le 1<sup>er</sup> janvier 2006 ou après.

Pour pouvoir bénéficier des prestations du nouveau régime, la demande devra elle aussi être déposée le 1<sup>er</sup> janvier 2006 ou après. Ceux et celles qui deviendront parents dans les premières semaines du

mois de janvier 2006 devront prendre garde à cette règle, sinon ils recevront pour toute la durée de leur congé les prestations moindres de l'assurance-emploi. ☺

## Comparaison des régimes de congés parentaux fédéral et québécois

	<b>Régime d'assurance-emploi fédéral actuel</b> (en vigueur au Québec jusqu'au 31 décembre 2005) <i>Une seule formule pour tous les parents</i>	<b>Futur régime québécois d'assurance parentale</b> (en vigueur à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2006) <i>Les parents ont le choix entre deux formules</i>	
<b>Taux de remplacement du revenu</b>	55 % pendant 50 semaines	75 % pendant 40 semaines	70 % pendant les 25 premières semaines et 55 % pendant les 25 dernières semaines
<b>Congé de maternité</b>	15 semaines à 55 %	15 semaines à 75 %	18 semaines à 70 %
<b>Congé de paternité</b>	Aucun temps dédié, le père peut profiter d'un congé si le congé parental est scindé entre le père et la mère	3 semaines à 75 %	5 semaines à 70 %
<b>Congé parental</b>	35 semaines à 55 %	25 semaines à 75 %	32 semaines dont 7 à 70 % et 25 à 55 %
<b>Congé d'adoption</b>	35 semaines à 55 %	28 semaines à 75 %	37 semaines dont 12 à 70 % et 25 à 55 %
<b>Délai de carence</b>	Deux semaines	Aucun	
<b>Gains assurables maximum</b>	39 000 \$	57 500 \$ en 2006 (montant indexé chaque année)	
<b>Admissibilité</b>	600 heures travaillées	2 000 \$ de revenu annuel	
<b>Travailleuses et travailleurs autonomes</b>	Non admissibles	Admissibles, les autonomes devront donc payer des cotisations	